

Sources :

www.commentcamarche.net/contents/droits/copyright-auteur.php3

fr.wikipedia.org/wiki/Banque_d%27images#Types_de_licences

fr.wikipedia.org/wiki/Creative_Commons

fr.creativecommons.org/

Reproduction d'images numériques et droits d'auteur

En droit français

Le droit d'auteur en France est régi par la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle.

La loi reconnaît en tant qu'auteur toute personne physique qui crée une œuvre de l'esprit quelle que soit son genre (littéraire, musical ou artistique), sa forme d'expression (orale ou écrite), son mérite ou sa finalité (but artistique ou utilitaire).

Le droit d'auteur couvre donc toute création de l'esprit, qu'elle soit une œuvre littéraire (livres, journaux, pièces de théâtre, logiciels, site web, etc.), une œuvre d'art (peinture, sculpture, photographie, image infographiée, architecture, etc.), une œuvre musicale ou audiovisuelle, dès lors qu'elle est matérialisée, originale et qu'elle est l'expression de la personnalité de l'auteur. Ainsi ne tombent pas sous la protection du droit d'auteur les créations de l'esprit purement conceptuelles telles qu'une idée, un concept, un mot du langage courant, ou une méthode.

D'après les articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, **l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit d'un droit de propriété exclusif dès sa création, sans nécessité d'accomplissement de formalités (dépôt ou enregistrement)**, pour une durée correspondant à l'année civile du décès de l'auteur et des soixante-dix années qui suivent, au bénéfice de ses ayants-droits. Au-delà de cette période, les œuvres entrent dans le domaine public. Toutefois, en cas de litige, il est nécessaire de pouvoir apporter une preuve de l'existence de l'œuvre à une date donnée, soit en ayant effectuée préalablement un dépôt auprès d'un organisme habilité, soit en ayant rendu l'œuvre publique et en étant en mesure de le prouver.

Licences de droits gérés et licences « libre de droits »

Licence de droits gérés

La licence de droits gérés (*right managed* en anglais) est la licence proposée depuis plusieurs décennies par les banques d'images. Le prix et les restrictions quant à l'utilisation de l'image sont fixés au cas par cas, selon les besoins du client.

Licence « libre de droits »

La licence libre de droits (*royalty free* en anglais) s'est développée au début des années 2000, avec l'essor de l'internet. Cette licence élargit le cadre d'utilisation d'une image en droits gérés, autorisant une utilisation illimitée dans le temps, dans l'espace ainsi que sur tous les supports. Toutefois, il ne faut pas croire que « libre de droits » soit synonyme de « libre de tout droit ». Cette licence commerciale définit elle aussi, un cadre strict d'utilisation.

Les licences Creative Commons

Le Creative Commons (CC) est une organisation à but non lucratif dont l'objet est la diffusion et la mise à disposition de travaux de création, dans un cadre contractuel protégeant auteurs et diffuseurs. Elle propose sous forme de licences « standards », 6 modèles de diffusion des œuvres :

- Paternité
- Paternité – Pas de modification
- Paternité – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification
- Paternité – Pas d'utilisation commerciale
- Paternité – Pas d'utilisation commerciale – Partage des conditions initiales à l'identique
- Paternité – Partage des conditions initiales à l'identique